

TROPHÉE "Le Saint Honoré du moment" Lundi 7 septembre 2026

Article 1 THEME

Le Saint Honoré du moment : Il s'agit de présenter 6 Saint Honoré à la vanille en format individuelle (10cm maximum de diamètre).
Le produit doit contenir obligatoirement une pâte à choux en couronne, un fond feuilleté et être à base de vanille.

ATTENTION : Les Saint Honoré présentés doivent être commercialisables et doivent pouvoir rentrer dans une ligne de production.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce trophée est ouvert aux professionnels Pâtisseries d'Alsace, **qui travaillent dans une pâtisserie**.
Peuvent y participer le chef d'entreprise, le chef de fabrication et tout ouvrier Pâtissier. Le comité directeur se réserve le droit d'accepter ou refuser ces demandes sans justifications.

Article 3 DATE & LIEU

Vous devez vous présenter le lundi 7 septembre de 9h à 10h au stand des pâtisseries, au Village des Délices - Parc des Expositions à Strasbourg.

Article 4 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2026. Le nombre de place est limité.
Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : **Corporation des Pâtisseries - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 - SCHILTIGHEIM**, ou par mail **contact@uca67.fr**

Article 5 OBLIGATION

Le candidat devra obligatoirement présenter et livrer ses produits dans des **emballages et supports neutres** (aucun signe distinctif à l'appartenance à un nom ou à une entreprise ne sera toléré sous peine de disqualification). **Une fiche descriptive doit accompagner le produit (composition détaillée).**

Article 6 JURY

Le jury est composé de professionnels et d'une personnalité extérieure. Le Président du Jury est obligatoirement un professionnel.
Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La présence des candidats est impérative lors de la remise des prix le lundi 7 septembre 2026 à l'espace "Théâtre du goût" au Village des délices à partir de 17h30. **Les candidats doivent être en veste de pâtissier au moment de la remise des prix.**

**Article 8
PRIX**

1er Prix : Trophée de " Le Saint Honoré du moment ", offert par l'un de nos fournisseurs. Le lauréat devra présenter ses produits et devra les commercialiser au stand des Pâtisseries, au Village des Délices.

La remise des prix se fera le lundi 7 septembre 2026 à 17h30. (Dans le cadre de la commercialisation, la Pâtisserie Lauréate doit fournir ses produits durant toute la Foire Européenne, en appliquant une réduction de 50% sur le prix de vente de ces produits à la Corporation.

Le gagnant du concours sera invité à être membre du jury pour l'édition suivante. L'entreprise ne pourra pas participer à cette édition.

Dans le cadre de la fourniture des produits lors de l'évènement, si la Corporation estime que les produits ne sont pas conformés à ceux présentés lors du concours, elle se réserve le droit de retirer les prix et d'annuler les commandes.

**Article 9
MODIFICATION
DES REGLEMENTS**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifie, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**Article 10
ACCEPTATION DES
REGLES**

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports.



**BULLETIN D'INSCRIPTION
"Le Saint Honoré du moment"**

Nom, Prénom :

Pâtisserie :

Adresse complète
de la Pâtisserie :

Tél :

Mail :

Date :

Participation :

- 1 concours : 35 euros
- 2 concours : 40 euros
- 3 concours : 42 euros
- 4 concours : 45 euros

Paiement :

- Par chèque
- Virement bancaire

SIGNATURE :

TROPHÉE "L'As de la Tarte au chocolat" Lundi 7 septembre 2026

Article 1 THEME

Tartelette chocolat : Il s'agit de présenter 6 tartelettes chocolat individuelles. La forme et la finition sont au choix du participant (fonçage obligatoire). L'utilisation de trois textures est obligatoire.

ATTENTION : Les tartelettes présentées doivent être commercialisable et doivent pouvoir rentrer dans une ligne de production.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce trophée est ouvert aux professionnels Pâtisseries d'Alsace, **qui travaillent dans une pâtisserie**. Peuvent y participer le chef d'entreprise, le chef de fabrication et tout ouvrier Pâtissier. Le comité directeur se réserve le droit d'accepter ou refuser ces demandes sans justifications.

Article 3 DATE & LIEU

Vous devez vous présenter le lundi 7 septembre de 9h à 10h au stand des pâtisseries, au Village des Délices - Parc des Expositions à Strasbourg.

Article 4 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2026. Le nombre de place est limité. Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : **Corporation des Pâtisseries - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 - SCHILTIGHEIM**, ou par mail **contact@uca67.fr**

Article 5 OBLIGATION

Le candidat devra obligatoirement présenter et livrer ses pièces dans des **emballages et supports neutres** (aucun signe distinctif à l'appartenance à un nom ou à une entreprise ne sera toléré sous peine de disqualification). **Une fiche descriptive doit accompagner le produit (composition détaillée).**

Article 6 JURY

Le jury est composé de professionnels et d'une personnalité extérieure. Le Président du Jury est obligatoirement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La présence des candidats est impérative lors de la remise des prix le lundi 7 septembre 2026 à l'espace "Théâtre du goût" au Village des délices à partir de 17h30. **Les candidats doivent être en veste de pâtissier au moment de la remise des prix.**

**Article 8
PRIX**

1er Prix : Trophée de " L'As de la Tarte au chocolat ", offert par l'un de nos fournisseurs. Le lauréat devra présenter ses produits et devra les commercialiser au stand des Pâtisseries, au Village des Délices. **La remise des prix se fera le lundi 7 septembre 2025 à 17h30.** (Dans le cadre de la commercialisation, la Pâtisserie Lauréate doit fournir ses produits durant toute la Foire Européenne, en appliquant une réduction de 50% sur le prix de vente de ces produits à la Corporation.

Le gagnant du concours sera invité à être membre du jury pour l'édition suivante. L'entreprise ne pourra pas participer à cette édition.

Dans le cadre de la fourniture des produits lors de l'évènement, si la Corporation estime que les produits ne sont pas conformés à ceux présentés lors du concours, elle se réserve le droit de retirer les prix et d'annuler les commandes.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports.

**Article 9
MODIFICATION
DES REGLEMENTS**

**Article 10
ACCEPTATION DES
REGLES**



**BULLETIN D'INSCRIPTION
"L'As de la tarte au Chocolat"**

Nom, Prénom :

Pâtisserie :

Adresse complète
de la Pâtisserie :

Tél :

Mail :

Date :

Participation :

- 1 concours : 35 euros
- 2 concours : 40 euros
- 3 concours : 42 euros
- 4 concours : 45 euros

Paiement :

- Par chèque
- Virement bancaire

SIGNATURE :

TROPHÉE "L'As du Mille feuilles" Vendredi 4 Septembre 2026

Article 1 THEME

Le Mille feuilles : Il s'agit de présenter 6 portions individuelles de Mille Feuilles à la vanille. Il sera obligatoirement à base de crème vanille et d'un feuilletage pur beurre. La finition du "dessus" du Mille Feuilles est au choix du participant.

ATTENTION : Les Mille Feuilles présentés doivent être commercialisables et doivent pouvoir rentrer dans une ligne de production.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce trophée est ouvert aux professionnels Pâtisseries d'Alsace, **qui travaillent dans une Pâtisserie**. Peuvent y participer le chef d'entreprise, le chef de fabrication et tout ouvrier Pâtissier. Le comité directeur se réserve le droit d'accepter ou refuser ces demandes sans justifications.

Article 3 DATE & LIEU

Vous devez déposer vos pièces le vendredi 4 septembre de 13h à 15h au stand des pâtisseries, au Village des Délices - Parc des Expositions à Strasbourg.

Article 4 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2026. Le nombre de place est limité. Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : **Corporation des Pâtisseries - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 - SCHILTIGHEIM**, ou par mail **contact@uca67.fr**

Article 5 OBLIGATION

Le jury est composé de professionnels et d'une personnalité extérieure. Le Président du Jury est obligatoirement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel. **Une fiche descriptive doit accompagner le produit (composition détaillée).**

Article 6 JURY

Le candidat devra obligatoirement présenter et livrer ses Mille Feuilles dans des **emballages et supports neutres** (aucun signe distinctif à l'appartenance à un nom ou à une entreprise ne sera toléré sous peine de disqualification).

Article 7 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La présence des candidats est impérative lors de la remise des prix le lundi 7 septembre 2026 à l'espace "Théâtre du goût" au Village des Délices à partir de 17h30. **Les candidats doivent être en veste de pâtissier au moment de la remise des prix.**

**Article 8
PRIX**

1er prix : Trophée de "L'As du Mille Feuilles", offert par l'un de nos fournisseurs. Le lauréat devra présenter ses Mille Feuilles et devra les commercialiser au stand des Pâtisseries, au Village des Délices. **La remise des prix se fera le lundi 7 septembre 2026 à 17h30.** (Dans le cadre de la commercialisation, la Pâtisserie Lauréate doit fournir les Mille Feuilles durant toute la Foire Européenne, en appliquant une réduction de 50% sur le prix de vente de ces produits à la Corporation.

Le gagnant du concours sera invité à être membre du jury pour l'édition suivante. L'entreprise ne pourra pas participer à cette édition.

Dans le cadre de la fourniture des produits lors de l'évènement, si la Corporation estime que les produits ne sont pas conformes à ceux présentés lors du concours, elle se réserve le droit de retirer les prix et d'annuler les commandes

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports

**Article 9
MODIFICATION
DES REGLEMENTS**

**Article 10
ACCEPTATION DES
REGLES**



**BULLETIN D'INSCRIPTION
"L'As du Mille Feuilles"**

Nom, Prénom :

Pâtisserie :

**Adresse complète
de la Pâtisserie :**

Tél :

Mail :

Date :

Participation :

- 1 concours : 42 euros TTC
- 2 concours : 48 euros TTC
- 3 concours : 50,40 euros TTC
- 4 concours : 54 euros TTC

Paiement :

- Par chèque
- Virement bancaire

SIGNATURE :

Concours de Pièces Commerciales en chocolat BTM - Thème Gaming

Vendredi 4 septembre 2026

Article 1 THEME

Les pièces devront être sur le thème du Gaming. Le décor et la mise en valeur de la pièce sont libres.

Il faudra réaliser trois pièces commerciales identiques en chocolat (*poids 300grs, + ou - 50grs*). La pièce devra être présentée sur un support alimentaire. L'ensemble ne devra pas dépasser les dimensions 40*40*60cm.

Si c'est possible, l'ensemble devra être présenté sous cloche.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux :

BTM (2ème année) ou jeunes ouvriers (- 3 ans d'expérience)

Article 3 CRITERE DE NOTATION

Les critères de notation sont les suivants :

Netteté, précision
Respect du thème imposé
Qualité artistique
Travail du chocolat
Régularité

Le non-respect des consignes d'un article entrainera une disqualification immédiate du candidat.

Article 4 DATE & LIEU

Les pièces sont à déposer le vendredi 4 septembre au Village des Délices de 12h à 14h - Parc des expositions à Strasbourg.

Le candidat devra se munir de sa feuille d'admission lors du dépôt de sa pièce.

Article 5 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2026.

Le nombre de place est limité, inscription obligatoire.

Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : **Corporation des Pâtisseries - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 SCHILTIGHEIM**, ou par mail **contact@uca67.fr**

Article 6 JURY

Le jury est composé de professionnels.
Les décisions du jury sont sans appel.

Concours gratuit

**Article 7
PROCLAMATION
DES RÉSULTATS**

La présence des candidats est impérative lors de la **remise des prix le lundi 7 septembre** à l'espace "Théâtre du goût" au village des délices à partir de 17h30. **Les candidats doivent être en veste de pâtissier au moment de la remise des prix.**

**Article 8
RETRAIT DES
PIECES et PRIX**

Les pièces seront à récupérer le mardi 8 septembre 2026 à partir de 16 heures.

1er Prix : Trophée de " Pièce Artistique", offert par l'un de nos fournisseurs.

2ème Prix : offert par l'un de nos fournisseurs.

3ème Prix : offert par l'un de nos fournisseurs.

Le gagnant du concours sera invité à être membre du jury pour l'édition suivante. L'entreprise ne pourra pas participer à cette édition.

**Article 9
MODIFICATION
DES REGLEMENTS**

Un nombre important de visiteurs étant amené à passer devant les pièces, nous ne saurions être tenus pour responsables des dégradations éventuelles.

**Article 10
MODIFICATIONS
DES REGLEMENTS**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot pas un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**Article 11
ACCEPTATION
DES REGLES**

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports.

Concours gratuit



BULLETIN D'INSCRIPTION

"Concours de Pièces Commerciales BTM"

Nom, Prénom :

.....

Pâtisserie :

.....

Adresse complète
de la Pâtisserie :

.....

Catégorie :

.....

Tél :

.....

Mail :

.....

Date :

.....

SIGNATURE :

Concours de Pièce en chocolat - Thème Gaming

Vendredi 4 septembre 2026

Article 1 THEME

La pièce : La pièce devront être sur le thème du Gaming. Le décor et la mise en valeur de la pièce sont libres.

Il faudra réaliser une pièce en chocolat (70%), en sucre (30% avec maximum 10% de pastillage 10%). La taille de la pièce ne devra pas excéder 50 x 50 x 120 cm de haut.

La découpe au jet d'eau est autorisée.

Un nom devra être donné, et un explicatif fourni afin de présenter l'oeuvre (max 5 lignes).

Si c'est possible, la pièce devra être présentée sous cloche.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux :

BM OU BTM (acquis) ou ouvriers confirmés (+ 3ans d'expérience)

Article 3 CRITERE DE NOTATION

Les critères de notation sont les suivants :

Netteté, précision

Respect du thème imposé

Qualité artistique

Travail du chocolat

Régularité

Le non-respect des consignes d'un article entrainera une disqualification immédiate du candidat.

Article 4 DATE & LIEU

Les pièces sont à déposer le vendredi 4 septembre au Village des Délices de 12h à 14h - Parc des expositions à Strasbourg.

Le candidat devra se munir de sa feuille d'admission lors du dépôt de sa pièce.

Article 5 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2026.

Le nombre de place est limité, inscription obligatoire.

Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : **Corporation des Pâtisseries - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 SCHILTIGHEIM**, ou par mail **contact@uca67.fr**

Article 6 JURY

Le jury est composé de professionnels.
Les décisions du jury sont sans appel.

Concours gratuit

**Article 7
PROCLAMATION
DES RÉSULTATS**

La présence des candidats est impérative lors de la **remise des prix le lundi 7 septembre** à l'espace "Théâtre du goût" au village des délices à partir de 17h30. **Les candidats doivent être en veste de pâtissier au moment de la remise des prix.**

**Article 8
RETRAIT DES
PIECES et PRIX**

Les pièces seront à récupérer le mardi 8 septembre 2026 à partir de 16 heures.

1er Prix : Trophée de " Pièce Artistique", offert par l'un de nos fournisseurs.

2ème Prix : offert par l'un de nos fournisseurs.

3ème Prix : offert par l'un de nos fournisseurs.

Le gagnant du concours sera invité à être membre du jury pour l'édition suivante. L'entreprise ne pourra pas participer à cette édition.

**Article 9
MODIFICATION
DES REGLEMENTS**

Un nombre important de visiteurs étant amené à passer devant les pièces, nous ne saurions être tenus pour responsables des dégradations éventuelles.

**Article 10
MODIFICATIONS
DES REGLEMENTS**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifie, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**Article 11
ACCEPTATION
DES REGLES**

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports.

Concours gratuit



BULLETIN D'INSCRIPTION

"Concours de Pièces Artistique"

Nom, Prénom :

.....

Pâtisserie :

.....

Adresse complète
de la Pâtisserie :

.....

Catégorie :

.....

Tél :

.....

Mail :

.....

Date :

.....

SIGNATURE :

TROPHÉE "Coeur de Quetsche"

A réaliser sur place le Lundi 7 septembre 2026

Article 1 THEME

L'entremet : Il s'agit de réaliser une pâtisserie individuelle mettant en avant la Quetsche. Ce dessert devra contenir un produit de la gamme Wolfberger (vin, eau-de-vie, liqueur, etc.), un produit de la gamme Alsace Lait (crème, fromage blanc, lait, etc.). La forme, la présentation et les finitions sont libres, sous réserve d'une présentation commercialisable et reproductible.

Il faut présenter 6 pièces taille individuelle lors de la journée du concours, qui aura lieu en direct le lundi 7 septembre 2026. Le candidat devra réaliser les 6 entremets individuels sur place. Les techniques utilisées sont libres, de même que le visuel. L'épreuve a pour but de valoriser le patrimoine régional tout en laissant place à la créativité des candidats.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce trophée est ouvert aux professionnels Pâtisseries d'Alsace, qui travaillent dans une Pâtisserie. Peuvent y participer le chef d'entreprise, le chef de fabrication et tout ouvrier Pâtissier. Le comité directeur se réserve le droit d'accepter ou refuser ces demandes sans justifications. Attention, il n'y a que 10 places (idéalement 5 pâtisseries bas-rhinoises, et 5 pâtisseries haut-rhinoises).

Article 3 DATE & LIEU

Vous devez vous présenter le lundi 8 septembre entre 9h et 15h au stand des pâtisseries, au Village des Délices - Parc des Expositions à Strasbourg. (l'horaire définitif vous sera communiqué fin août).

Article 4 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 13 juillet 2026. Le nombre de place est limité à 10.

Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : **Corporation des Pâtisseries - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 - SCHILTIGHEIM**, ou par mail **contact@uca67.fr**

Article 5 OBLIGATION

Vous devrez réaliser votre dessert (6 exemplaires) sur place, et devant le public. Ce dessert devra contenir un produit de la gamme Wolfberger (vin, eau-de-vie, liqueur, etc.), un produit de la gamme Alsace Lait (crème, fromage blanc, lait, etc.). Vous disposerez de 1h30 pour préparer vos desserts. Tous les ingrédients pesés, le matériel de fabrication et de dressage doivent être apportés. Toutes les réalisations doivent être réalisées sur place. L'espace est équipé d'un four mixte (grille 60*40cm), 4 plaques à induction et un frigo.

Article 6 JURY

Le jury est composé de professionnels et d'une personnalité extérieure. Le Président du Jury est obligatoirement un professionnel.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La présence des candidats est impérative lors de la remise des prix le lundi 7 septembre 2026 à l'espace "Théâtre du goût" au Village des délices à partir de 17h30. **Les candidats doivent être en veste de pâtissier au moment de la remise des prix.**

**Article 8
PRIX**

1er Prix : Trophée de "Coeur de Quetsche", offert par l'un de nos fournisseurs. Le lauréat devra présenter ses produits et devra les commercialiser au stand des Pâtisseries, au Village des Délices. **La remise des prix se fera le lundi 7 septembre 2026 à 17h30.** (Dans le cadre de la commercialisation, la Pâtisserie Lauréate doit fournir ses produits durant toute la Foire Européenne, en appliquant une réduction de 50% sur le prix de vente de ces produits à la Corporation.

Le gagnant du concours sera invité à être membre du jury pour l'édition suivante. L'entreprise ne pourra pas participer à cette édition.

Dans le cadre de la fourniture des produits lors de l'évènement, si la Corporation estime que les produits ne sont pas conformés à ceux présentés lors du concours, elle se réserve le droit de retirer les prix et d'annuler les commandes.

**Article 9
MODIFICATION
DES REGLEMENTS**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**Article 10
ACCEPTATION DES
REGLES**

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports.



**BULLETIN D'INSCRIPTION
"Coeur de Quetsche"**

Nom, Prénom :

Pâtisserie :

Adresse complète de la Pâtisserie :

Tél :

Mail :

Date :

Participation spécifique :

50 euros

Paiement :

Par chèque

Virement bancaire

SIGNATURE :